

# Proposition d'amendement de l'Annexe 10 du CUU

Historique

Nom du respon- sable	Date	Paragraphe	Amendement
Jean Feipel	09/11/2017	Annexe 10 : A – Maintenance curative 3 – Frein	
Burkhard Lerche	09/01/2018		
Bernhard Schlor	14/03/2018		
GT Maintenance Annexe 10	18/04/2018	-	Version finale

Titre	Mise en conformité avec la fiche UIC 543-1 des réglages à effectuer après un remplacement de semelle de frein ou d'essieu
Proposition de modification intro- duite par : EF / dé- tenteur / autres instances	CFL technics
Proposition d'amendement :	⊠ Annexe 10
Emetteur :	Jean Feipel
Lieu / date :	07/11/2017
Description succincte:	Annexe 10 - Mise en conformité avec la fiche UIC 543-1 des réglages à effectuer après un remplacement de semelle de frein ou d'essieu

### 1. Situation de départ (réelle)

#### 1.1. Introduction

Annexe 10 : A – Maintenance curative, 3 – Frein : décrit les cas dans lesquels une semelle de frein doit être remplacée, mais ne contient aucune instruction concernant les réglages à effectuer après le remplacement.

#### 1.2. Mode opératoire

/

# 1.3. Anomalie/Exposé du problème

L'annexe 10 du CUU ne décrit pas les réglages à faire après le remplacement de semelles de frein.

Risque de dommages consécutifs si le régleur de timonerie n'est pas correctement réglé.

## 1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique\* (par ex. DIN, EN)?

	_					
$oxed{oxed}$ Non $oxed{eta}$	0	ii د	'oct_	h₋ć.	ira	
	100	и. C	<b>C</b> 31-	a-u	11 0	'n

\*"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

#### 2. Situation recherchée

#### 2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)

Mettre le chapitre A – Maintenance curative, 3 – Frein en conformité avec la fiche UIC 543-1.

# 3. Textes supplémentaires et/ou changements relatifs uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 10 du CUU

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Bleu: nouveau Texte

Bleu barré: texte sera effacé

#### A - MAINTENANCE CURATIVE

#### 1. Organes de roulement

- 1.37 Après le remplacement de l'essieu, les contrôles suites à donner sont les suivantes :
  - Vérifier le réglage de la timonerie
  - Vérifier le fonctionnement du régleur de timonerie
  - Effectuer enfin un test de fonctionnement en serrant et desserrant le frein

#### 3. Frein

3.21 Après le remplacement de la semelle de frein, les contrôles suites à donner sont les suivantes :

- Vérifier le réglage de la timonerie
- Vérifier le fonctionnement du régleur de timonerie
- Effectuer enfin un test de fonctionnement en serrant et desserrant le frein

#### Annexe 10, Appendice 6:

#### **CODIFICATION DES INTERVENTIONS**

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU30210	Contrôle de fonctionnement du frein après remplacement de la semelle de frein et /ou de l'essieu			1.37, 3.21

#### 4. Motif

# 5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation des impacts (par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité...), sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif:

Impacts positifs: Exploitation: 3 Interopérabilité: 1 Sécurité: 3 Compétitivité: 1 Coûts: 2

A2018-15\_fr

# 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	⊠ Non □ oui
Motif:	
6.2. La modification est-elle significative?	⊠ Non □ oui
Motif : voir Template. Joindre le formulaire Test de substantialité en annexe	
6.3. Détermination et classification du risque	⊠ Sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
non	
☐ oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre	? ⊠ Non □ oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation risque suivants :  • "Code de pratique" (règles techniques reconnues)  • Recours à un référentiel  • Evaluation explicite du risque	n du
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	⊠ Non □ oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]